

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 22 – Vendredi 12 juin 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Loi portant modification des dispositions sur le stationnement du 28 mai 2020

(première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:*

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 12 (nouvelle teneur)

Art. 12¹ Lors de l'édification, de l'agrandissement ou du changement d'affectation d'une construction ou d'une installation, des cases de stationnement nécessaires pour les voitures de tourisme doivent être aménagées en nombre adéquat sur la même parcelle ou dans son voisinage immédiat.

² En outre, des places de stationnement pour les cycles, les cyclomoteurs et les motocycles doivent être aménagées en nombre suffisant.

³ L'accès, l'emplacement, les dimensions et l'aménagement des cases et des places de stationnement sont fixés en fonction des impératifs du trafic, de la protection de l'environnement bâti ainsi que de la sauvegarde du site et du paysage.

⁴ Les cases de stationnement pour les voitures de tourisme sont conçues, dans une proportion déterminée par le Gouvernement, de manière à permettre l'installation de bornes de recharge électrique.

⁵ Dans leurs plans spéciaux, les communes, les régions et le Canton prévoient, à proximité de la chaussée et en faveur du stationnement de courte durée, des cases de stationnement en nombre adéquat pour les voitures de tourisme ainsi que des places de stationnement en nombre suffisant pour les cycles, cyclomoteurs et motocycles.

⁶ Dans leur règlement sur les constructions ou dans un règlement spécial, les communes peuvent notamment:

- a) ordonner, pour un secteur déterminé, soit la création d'installations collectives de stationnement, soit la participation à la construction et à l'utilisation de celles-ci;
- b) prévoir le versement d'une taxe de remplacement lorsque le maître d'ouvrage est libéré de l'obligation d'aménager tout ou partie des cases de stationnement adéquates. Le produit de cette taxe doit permettre d'assurer une offre de stationnement satisfaisante et favoriser la mobilité douce dans les centres. Le Gouvernement précise l'affectation de cette taxe;
- c) limiter ou interdire l'aménagement de cases de stationnement dans les secteurs où la circulation doit être réduite ou interdite ainsi que dans les lieux sensibles.

Articles 12a à 12e (nouveaux)

Art. 12a On entend par case de stationnement une surface aménagée et délimitée destinée au stationnement d'un véhicule.

Art. 12b On entend par surface de stationnement une surface constituée de plusieurs cases de stationnement ainsi que de l'accès à celles-ci.

Art. 12c¹ On entend par ouvrage de stationnement collectif toute surface de stationnement non rattachée à un ou plusieurs bâtiments déterminés.

² Un ouvrage de stationnement collectif ne peut être édifié que sur la base d'une étude du besoin démontrant la nécessité d'une telle installation dans le secteur concerné.

Art. 12d¹ On entend par aire de stationnement une surface de stationnement, constituée de plusieurs cases de stationnement et de leurs accès, qui n'est pas intégrée à un bâtiment à plusieurs niveaux.

² Une aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1800 m².

³ Tout excédent de surface de stationnement doit être intégré à un bâtiment à plusieurs niveaux.

Article 12e¹ Les dérogations à l'article 12, alinéas 1, 2 et 4, sont du ressort de l'autorité qui délivre le permis de construire.

² Pour le surplus, les articles 25 à 28 sont applicables.

Article 15, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

² Les besoins des handicapés sont notamment pris en compte par l'application des mesures suivantes :

d) des cases de stationnement pour véhicules à moteur des handicapés doivent être réservées et signalées.

Article 49, alinéa 2, lettre g (nouvelle teneur), **et alinéa 4, lettre b** (nouvelle teneur)

² Selon leurs besoins, les communes édictent notamment des dispositions détaillées concernant :

g) les cases et installations de stationnement pour véhicules (art. 12) ;

⁴ Dans leur règlement de construction ou dans des règlements spéciaux, les communes peuvent prévoir les contributions suivantes :

b) contributions ou taxe compensatoire pour les frais d'aménagement de cases de stationnement (art. 12) et d'espaces de détente (art. 13) ;

Article 53, alinéa 1, lettre d (nouvelle teneur)

Art. 53 ¹ La zone d'utilité publique comprend les terrains déjà utilisés pour des installations et ouvrages d'intérêt public ou voués à cette destination, tels que :

d) les aménagements extérieurs des bâtiments, y compris les cases de stationnement pour véhicules et les terrains de jeux.

Article 116, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

² Il peut en particulier régler par voie d'ordonnance les matières suivantes :

d) les aménagements extérieurs des bâtiments, y compris les cases de stationnement pour véhicules et les terrains de jeux ;

II.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire²⁾ est modifié comme il suit :

Article 4, alinéa 1, lettre b, sixième tiret (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ Sous réserve de l'article 6, un permis de construire est nécessaire pour la construction et l'agrandissement :

b) d'autres installations, telles que :

- équipement privé (route, accès, cases de stationnement, conduites, etc.) ;

Article 11, lettre h (nouvelle teneur)

Art. 11 La demande comportera notamment :

h) la situation, l'aménagement des cases de stationnement pour véhicules, la manière dont ces cases sont garanties sur le plan juridique et, dans la mesure nécessaire, les aménagements extérieurs et les espaces de détente ;

Article 13, lettre g (nouvelle teneur)

Art. 13 Le plan de situation indiquera notamment :

g) l'accès, les installations d'équipements existantes ou prévues, les cases de stationnement, les terrains de jeux prescrits et, le cas échéant, d'autres aménagements extérieurs ;

III.

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) du 3 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)¹⁾, vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale²⁾, arrête :

Article premier La présente ordonnance règle l'exécution de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)¹⁾.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Une cellule de coordination et de suivi est créée et placée sous la responsabilité du Département de l'économie et de la santé.

² Elle comprend des collaborateurs représentant le Service de l'économie et de l'emploi, dont l'hygiéniste du travail, et le Service de la santé publique.

³ Elle est chargée de :

- a) coordonner l'information donnée au public ;
- b) renseigner les responsables de manifestations et d'établissements quant aux mesures de protection à mettre en œuvre ;
- c) procéder à des contrôles ;
- d) rédiger des rapports en cas de constat de non-respect des règles édictées par la Confédération ;
- e) fournir le soutien et procéder aux contrôles requis par les autorités cantonales mentionnées à l'article 4.

⁴ Elle collabore étroitement avec la Police cantonale et les polices communales ainsi qu'avec les unités administratives concernées par les activités en question, et peut leur confier certaines de ses tâches.

Art. 4 Les autorités cantonales compétentes au sens des dispositions suivantes de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)¹⁾ sont définies comme il suit :

- a) article 5, alinéa 2: Département de la formation, de la culture et des sports ;
- b) article 5, alinéas 3, 4 et 7: Service de l'enseignement, respectivement Service de la formation postobligatoire ;
- c) article 6d, alinéa 5: Département de l'économie et de la santé ;
- d) article 6^e, alinéa 1, lettre b: Service de la santé publique ;
- e) article 7: Gouvernement ;
- f) article 7d, alinéa 3: Département de l'économie et de la santé.

Art. 5 Toutes les manifestations réunissant plus de 30 personnes doivent être annoncées par écrit à la cellule de coordination et de suivi au moins 5 jours avant leur tenue. Un formulaire est disponible sur internet.

Art. 6 ¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 6 juin 2020.

Dernier délai pour la remise des publications :

jusqu'au lundi 12 heures

² Sa durée de validité est liée à celle de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)¹.

Delémont, le 3 juin 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 818.101.24
2) RSJU 101

République et Canton du Jura

Décision

Le Gouvernement,

vu la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp, RS 818.101), en particulier les articles 7 et 40,

vu l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19; RS 818.101.24),

vu les articles 60, 91 et 92, alinéa 2, lettres g et p, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article 10 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration du 26 octobre 1978 (RSJU 172.11),
vu l'article 5, alinéa 2, lettre c, de la loi sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1),

vu l'article 23 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01),

décide:

1. La décision du 15 mai 2020 sur les mesures d'urgence aptes à freiner drastiquement la propagation du coronavirus (COVID-19) cesse de déployer ses effets à partir du 6 juin 2020.
2. La présente décision est publiée au Journal officiel et sur le site internet de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 3 juin 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Ordonnance portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)

Modification du 12 mai 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire¹ est modifiée comme il suit:

Article 285a, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 285a¹ La discipline «projets», qui se caractérise par le regroupement de plusieurs disciplines et la conduite de projets, est mise en œuvre de manière expérimentale en onzième année de l'option 4 jusqu'au 31 juillet 2023.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Delémont, le 12 mai 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 410.111

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la maturité professionnelle

Modification du 2 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 22 mars 2016 sur la maturité professionnelle¹ est modifiée comme il suit:

Section 3bis (nouvelle)

SECTION 3bis: Conditions d'admission à la maturité professionnelle pour la rentrée d'août 2020

Articles 16a à 16c (nouveaux)

Art. 16a Pour la rentrée scolaire d'août 2020, en dérogation aux articles 13 et 14, les conditions d'admission aux cours de la maturité professionnelle sont réglées selon les dispositions de la présente section.

Art. 16b¹ Sont admis aux cours de maturité professionnelle dispensés pendant la formation initiale dès le début du premier respectivement du troisième semestre de l'apprentissage (art. 8, al. 2) les candidats qui ont réalisé une moyenne générale d'option suffisante, n'ont pas obtenu plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des branches de base et des branches d'option, et présentent le profil scolaire suivant:

- a) le niveau A dans trois branches, pour lesquelles ils ont réalisé un total des notes de 11,5 points au moins; ou
- b) le niveau A dans deux branches et le niveau B dans une branche, pour lesquelles ils ont réalisé un total de 13,5 points au moins et obtenu au moins la note 4,5 au niveau B; ou
- c) le niveau A dans une discipline et le niveau B dans deux disciplines, pour lesquelles ils ont réalisé un total de 14,5 points, obtenu au moins la note 4,5 au niveau B et qui ont été admis à suivre les cours dans au moins deux niveaux A au deuxième semestre par suite de transition.

² Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions sont tenus de se présenter à un examen d'admission dans les branches de français, allemand et mathématiques. Les candidats à la maturité professionnelle dans l'orientation «Economie et services» passent en outre un examen dans la branche d'anglais. Les divisions organisent un examen de difficulté équivalente et veillent à une bonne coordination entre le contenu de l'examen et la matière des plans d'études des écoles secondaires.

³ Pour être admis en classe de maturité professionnelle de l'orientation «Technique, architecture et sciences de la vie» selon la filière courte (art. 10, al. 1), les apprentis doivent au surplus avoir terminé la troisième année d'apprentissage et satisfaire aux critères fixés par les directives adoptées en application de l'article 3, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale du 16 avril 2020 relative à l'organisation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 dans le contexte du coronavirus (Ordonnance COVID-19 procédures de qualification formation professionnelle initiale)².

Art. 16c¹ Sont admis aux cours de maturité professionnelle dans les orientations «Technique, architecture et sciences de la vie» et «Santé et social», après la formation professionnelle initiale, les titulaires d'un CFC qui remplissent les conditions de l'article 16b, alinéa 1, lettre a ou b, ou alinéa 2.

² Pour les candidats à la maturité professionnelle dans l'orientation «Economie et services», un examen d'ad-

mission a lieu au début de l'année scolaire. Il porte sur les branches de français, allemand, anglais et mathématiques. Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale de CFC d'employé de commerce formation élargie (profil E) de 4,5 au moins, ainsi que ceux qui sont titulaires d'un certificat cantonal d'études commerciales, sont admis sans examen.

II.

Dans toute l'ordonnance, les dénominations « Centre jurassien d'enseignement et de formation » et « Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire » sont remplacées par celle de « Service de la formation postobligatoire ».

III.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 2 juin 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 413.255
2) RS 412.101.243

République et Canton du Jura

Arrêté portant adaptation des déductions et des taux unitaires de la loi d'impôt aux effets de la fluctuation de l'indice des prix pour l'année fiscale 2020 du 2 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

considérant que l'indice des prix à la consommation a passé de 102,1 points (décembre 2015: 100) au 1^{er} juillet 2018 à 102,7 points au 30 juin 2019,

arrête:

Article premier ¹ Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 24 En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- a) 20 % par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs*;
- b) 20 %, mais au maximum 1900 francs*, par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

Art. 31 Le contribuable peut déduire:

(...)

- d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 5200 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 770 francs par enfant à charge et de 540 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

Art. 32 ¹ Sont également déductibles:

(...)

- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 10000 francs au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;

- h) les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 10000 francs*, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:

- être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques²⁾;
- être représenté au Parlement cantonal;
- avoir obtenu au moins 3 % des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

(...)

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Art. 34 ¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- b) 1700 francs* pour les personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant, sans enfant à charge, tout en disposant du droit d'accueillir chez elles leurs enfants mineurs en application des dispositions du Code civil suisse (CC)³⁾;
- c) 3800 francs* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5400 francs pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6000 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;

(...)

- e) un supplément de 10000 francs* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2900 francs* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2600 francs* au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 1000 francs* au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 18000 francs*;

- f) 2300 francs* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;

- g) 8400 francs* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions personnelles n'excède pas 35100 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage

commun et 27 400 francs pour les autres, après les corrections suivantes:

- les pertes commerciales non absorbées sont ajoutées;
- l'excédent de dépenses de la fortune immobilière privée et de la fortune immobilière commerciale est ajouté;
- l'excédent de dépenses concernant les copropriétés, communautés héréditaires et autres collectives est ajouté;
- 3 % de la fortune imposable diminuée du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre a, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre b, pour les autres contribuables, est ajouté;

la déduction est portée à 9 700 francs* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 510 francs par tranche de 810 francs* dépassant les limites de revenu fixées;

- h) 2 500 francs* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;
- i) 3 500 francs* pour les époux qui vivent en ménage commun.

² Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

Art. 35 ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0	%	pour les	11 900	premiers francs*	de revenu;
0,900	%**	pour les	5 900	francs suivants;	
2,321	%**	pour les	8 800	francs* suivants;	
3,316	%**	pour les	19 200	francs suivants;	
4,216	%**	pour les	39 800	francs suivants;	
4,879	%**	pour les	106 300	francs suivants;	
5,826	%**	pour les	221 500	francs suivants;	
5,921	%**	au-delà.			

(...)

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0	%	pour les	6 500	premiers francs de revenu;
1,705	%**	pour les	7 300	francs* suivants;
3,221	%**	pour les	13 200	francs* suivants;
4,121	%**	pour les	20 600	francs suivants;
5,021	%**	pour les	39 800	francs suivants;
5,684	%**	pour les	106 300	francs suivants;
5,921	%**	au-delà.		

Article 2 Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

Art. 37 ¹ (...)

² L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants:

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:
 - 0,9 % pour les 53 600 premiers francs;
 - 1,1 % pour les 53 600 francs suivants;
 - 1,3 % au-delà;
- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:
 - 1,1 % pour les 53 600 premiers francs;
 - 1,3 % pour les 53 600 francs suivants;
 - 1,7 % au-delà.

(...)

Article 3 ¹ Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 54 000 francs* pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

(...)

² Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

Art. 48 ¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50	‰	pour les	106 000	premiers francs de fortune;
0,75	‰	pour les	318 000	francs suivants;
0,95	‰	pour les	371 000	francs suivants;
1,10	‰	pour les	796 000	francs suivants;
1,20	‰	pour le	surplus.	

² La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 55 000 francs* au moins.

Article 4 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 76 ¹ (...)

² (...)

³ Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 20 000 francs* de leur bénéfice imposable.

⁴ (...)

Article 5 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 81 Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50 000 francs* de leur capital imposable. La déduction est portée à 101 000.00 francs pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

**Publications
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal

Décision

Vu l'évolution de la situation de la pandémie Covid-19, le Tribunal cantonal **décide**:

les directives du 27 avril 2020 en lien avec la Covid-19 sont abrogées avec effet au 8 juin 2020.

Porrentruy, le 5 juin 2020.

Au nom du Tribunal cantonal

La Présidente: Sylviane Liniger Odiet.

La première greffière: Lisiane Poupon.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Assemblée communale ordinaire jeudi 25 juin 2020, à 20h15, à la salle des fêtes (Route de Porrentruy 15) à Alle

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 28 janvier 2020.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2019.
3. Discuter et accepter le projet de rénovation de la salle de gymnastique scolaire; voter à cet effet un crédit de construction de Fr. 835 000.– et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
4. Dans le cadre de l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire CJ en gare d'Alle, prendre connaissance du projet d'un passage sous-voies destiné à la mobilité douce et à l'accès aux quais; voter à cet effet une participation communale de Fr. 410 000.–, à financer par emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Valson Perteshi et ses enfants Bledi et Erdi, ressortissants kosovars domiciliés à Alle.
6. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

La Baroche / Charmoille

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 28.1.2020, les articles 3 et 106 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'Ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la Loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la Loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'Ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

– Quartier de la Toulière

Pose d'un signal de priorité 3.02 «Cédez le passage» aux extrémités du quartier débouchant sur la route cantonale RC 247

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

La Baroche, le 4 juin 2020.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée communale ordinaire lundi 6 juillet 2020, à 20h00, à la halle des fêtes

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Accepter le procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2019:
 - a) Prendre connaissance et accepter les dépassements de crédits budgétaires;
 - a) Prendre connaissance et accepter les comptes 2019.
4. Accepter un crédit de Fr. 720 000 pour la réfection de l'éclairage et de la route à Séprais.
5. Accepter un crédit de Fr. 120 000 pour la réfection de l'éclairage à la rue du Bout-Dessus.
6. Prendre connaissance et accepter le nouveau règlement communal de sécurité locale.
7. Divers.

Le règlement communal de sécurité locale, mentionné au point 6 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal.

Les comptes 2019 détaillés sont à disposition au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée communale lundi 29 juin 2020, à 20h00, à la salle polyvalente

Ordre du jour:

1. Comptes communaux 2019:
 - a) Ratification des dépassements de budget;
 - b) Approbation des comptes.
2. Adopter la modification du plan de zones et du changement d'affectation de la parcelle N° 2146.
3. Autoriser le comité du Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM) à procéder à l'acquisition de l'immeuble feuillet 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53554 m² en zone d'activité au lieu-dit «Sous-la-Velle», propriété de M. Gérard Chapatte, pour un montant de Fr. 2 150 000.– et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
4. Voter un crédit de Fr. 40 000.– pour le remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à pellets de l'appartement de la «Ferme Wittmer»; donner compétence au Conseil communal pour définir son financement.
5. Voter un crédit de Fr. 110 000.– pour la construction d'un chemin de desserte à une place de stockage de bois à mi-chemin entre la «croisée des 4 chemins» et le secteur ouest du «Neuf-Lac»; financement par subventions et prélèvement sur le fonds forestier d'exploitation.
6. Vente à Mme et M. Ardita et Renaud Friche de la parcelle N° 1485, environ 767 m² de terrain à bâtir situé en zone Centre à la rue des Esserts, au prix de Fr. 120.– le m², pour la construction d'une maison familiale.
7. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M. Ridha Meziene et son fils Ilian, ressortissants tunisiens, domiciliés aux Breuleux.
8. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M. Liridon Salihu, ressortissant kosovar, domicilié aux Breuleux.
9. Divers.

Conseil communal.

Bure**Assemblée communale ordinaire
jeudi 25 juin 2020, à 20h00, au complexe scolaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 janvier 2020.
2. Dans le cadre de la procédure de naturalisation ordinaire, décider l'octroi du droit de cité communal à Mme Hélène Duez, 1976, divorcée, ressortissante française, domiciliée à Bure.
3. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2019 ainsi que les dépassements budgétaires.
4. Voter un crédit d'investissement de Fr. 354 000.– pour la réfection de la rue des Pommiers et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
5. Décider l'octroi d'un prêt de Fr. 34 000.– au Triage forestier Ajoie-Ouest pour son fonctionnement en pot commun et autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers.
6. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif à la réfection de la rue Tchésa et le remplacement des conduites d'eau souterraines.
7. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif au remplacement du matériel informatique et au changement de logiciel de gestion communale.
8. Prendre connaissance et approuver le décompte final pour l'installation dans les salles de classe de 3 tableaux interactifs.
9. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal

Clos du Doubs**Règlementation locale du trafic
sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2020, les articles 3 et 2106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale d 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

- **Epauvillers, Derrière l'église**
Pose du signal OSR 3.01 «STOP»

En vertu des articles 94, 96 e 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Saint-Ursanne, le 5 juin 2020.

Conseil communal.

Courroux**Assemblée bourgeoise
lundi 29 juin 2020, à 20h00, à la halle
de gymnastique Général-Guisan**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 17 janvier 2018.
2. Admettre au droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux, M. Eicher Philippe, son épouse Angélique et leurs enfants Antoine, Emma et Marie (art. 10 RSJU 141.1 et 141.11.)
3. Information sur les comptes 2019.
4. Décider de l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 210 000.00, pour la réfection du Domaine du Violat et la construction d'une fourragère.
5. Décider de la conclusion de contrats de servitude avec l'entreprise BKW, sur plusieurs parcelles bourgeoises.
6. Décider de la conclusion d'un droit de superficie pour le Domaine de Pierreberg.
7. Discuter de la convention traitant du statut foncier des parcelles nécessaires à la revitalisation du canal de Bellevie et de leur cession à l'Etat. Décider de l'échange de terrains proposé par le Canton.
8. Divers.

Observations: le procès-verbal et les dossiers relatifs aux objets mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 18 juin 2020.

Conseil communal.

Courtedoux**Dépôt public Plan spécial «La Banderatte»**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courtedoux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 juin 2020 au 14 juillet 2020 inclusive, en vue de son adoption par le Conseil communal, le dossier du Plan spécial «La Banderatte» comprenant les documents suivants:

- **Plan d'occupation du sol et des équipements**
- **Prescriptions**

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courtedoux jusqu'au 14 juillet 2020 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial La Banderatte».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courtedoux, le 8 juin 2020.

Conseil communal.

Grandfontaine**Assemblée communale ordinaire
mercredi 24 juin 2020, à 20h15, à la halle
de gymnastique de Grandfontaine**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 janvier 2020.

3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2019.
4. Divers.
5. Information et démonstration au public relative au défibrillateur.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sans quoi le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La commune de Grandfontaine a installé un défibrillateur à la Place des Tilleuls, fixé au hangar communal. M. Denis Eschmann de la Fondation RéaJura Cœur présentera les buts et objectifs de la fondation et fera une démonstration du matériel mis à disposition aux citoyens. Cette séance durera 1h30.

Conseil communal.

Lajoux

Assemblée communale ordinaire jeudi 25 juin 2020, à 20h00, à la grande salle de la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2019.
2. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2020 du compte de résultats.
3. Discuter et approuver les comptes 2019; approuver les dépassements budgétaires.
4. Ventes de terrain: parcelles N^{os} 686 à Emilie et Xavier Brahier et 685 à Marie-Claude Sunier et Jean-Michel Noth, toutes les deux sises au lieu-dit Crât des Oiseaux en Zone à bâtir.
5. Divers et imprévus

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 12 décembre 2019.
2. Ventes de terrain: parcelles N^{os} 686 à Emilie et Xavier Brahier et 685 à Marie-Claude Sunier et Jean-Michel Noth, toutes les deux sises au lieu-dit Crât des Oiseaux en Zone à bâtir.
3. Divers et imprévus

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Porrentruy

Séance du Conseil de ville jeudi 25 juin 2020, à 19h30, à la salle de l'Inter

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
 - a) Mme Cansu Sirimsi, 17.7.1997, ressortissante turque;
 - b) Mme Christelle Eliane Claude Brun, 20.12.1972, ressortissante française;
 - c) Mme Allaine-Grâce Katu, 25.9.2001, ressortissante congolaise;
 - d) M. Claudio Vincent Germanä Battuzzo, 17.7.1981, ressortissant italien;
 - e) Mme Isis Marijke Mathilde Schoolenberg, 5.1.2007, ressortissante hollandaise;
 - f) Mme Milagros Blanco Mato, 14.11.1967, et M. Javier Trillo Moreira, 6.10.1971, et leur enfant Joel Trillo Blanco, 9.11.2009, ressortissants espagnols.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Application du MCH2 » (N° 1119) (PS-Les Verts).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Les chênes du quarantenaire remplaceront-ils les hêtres et frênes décimés? » (N° 1120) (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Crédit-cadre accessibilité, quelques précisions svp! » (N° 1121) (PLR).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Parc Mouche » (N° 1124) (M. Baptiste Laville).
10. Réponse à la question écrite intitulée « La ville de Porrentruy tolère-t-elle le prosélytisme ciblant les enfants? » (N° 1125) (PS-Les Verts).
11. Traitement du postulat intitulé « Protégeons nos enfants des perturbateurs endocriniens » (N° 1122) (PS-Les Verts).
12. Traitement de la motion intitulée « Réduction des déchets: en route vers une politique communale ambitieuse » (N° 1123) (PS-Les Verts).
13. Traitement de la motion intitulée « Des jetons « Baby-sitter » pour les élu-e-s à Porrentruy » (N° 1127) (M. Baptiste Laville).
14. Approuver un crédit de CHF 650 000.- HT, à couvrir par reprise du fonds de réserve de l'eau potable, pour l'assainissement des Puits du Pont d'Able.
15. Approbation du règlement sur la vidéosurveillance.
16. a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2019.
b) Accepter les comptes de l'Administration communale 2019.
17. Divers.

Juin 2020.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Jean Farine.

Rossemaison

Assemblée bourgeoise ordinaire mardi 30 juin 2020, à 19h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Discuter et voter la vente de la parcelle N° 557 au prix de CHF 10.- par m² et CHF 75.-/m² pour la viabilisation, à M. Fabrice Cuttat.
 2. Divers.
- Commission bourgeoise.

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire mardi 30 juin 2020 à 20 h 00, dans la salle de la Cave de Soyhières

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Donner compétence au Conseil de bourgeoisie pour la vente de 265 m² de terrain, parcelle N° 1103 à Soyhières.
4. Divers.

Exécutif bourgeois.

Undervelier

Assemblée bourgeoise jeudi 25 juin 2020, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nommer 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Approuver les comptes 2019 et voter les dépassements de crédits.
5. Divers et imprévu.

Conseil bourgeois.

Vendlincourt

Assemblée communale ordinaire jeudi 2 juillet 2020, à 20h00, à la halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les modifications du Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Vendlincourt.*
3. Discuter et approuver les comptes 2019; voter les dépassements budgétaires.**
4. Information sur le projet de Plan spécial «Revitalisation de la Vendline».
5. Divers et imprévus.

* Les modifications du Règlement d'organisation et d'administration figurant sous chiffre 2 sont déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elles peuvent être consultées.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

** Les personnes qui souhaitent consulter les comptes 2019 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 8 juin 2020.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 6 juillet 2020, à 20h15, à la Maison paroissiale de Alle

Ordre du jour:

1. Ouverture, communications, scrutateurs.
2. Procès-verbal.
3. Comptes 2019 et dépassements de crédit: rapport des vérificateurs.
4. Travaux et investissement au bâtiment N°4: Voter un crédit de Fr. 25 000.–.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Alle, le 4 juin 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

La Baroche

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 24 juin 2020, à 20h00, à la salle paroissiale de Miécourt

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2019.
4. Comptes 2019.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bassecourt – Berlincourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 24 juin 2020, à la salle «Arc en Ciel» du complexe paroissial de Bassecourt

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 9 décembre 2019.
2. Comptes 2019.
3. Election d'un membre du Conseil de la commune ecclésiastique.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Bassecourt, le 5 juin 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Beurnevésin

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Election d'un membre du conseil de paroisse.
4. Votation d'un crédit pour la construction d'une barrière sur le mur de la cure.
5. Divers.

Beurnevésin, le 6 juin 2020.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Buix

Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 25 juin 2020, à 20h00, au bâtiment polyvalent à Buix

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 12 décembre 2019.
4. Comptes 2019.
5. Informations au sujet de la rénovation intérieure de l'église.
6. Parole à l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Buix, le 4 juin 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Epauvillers – Epiquerez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 22 juin 2020, à 20h00, à la salle communale d'Epauvillers

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 26 novembre 2019.
4. Comptes 2019.
5. Election de la secrétaire des assemblées.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Montenol, le 3 juin 2020.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Glovelier,

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 2 juillet 2020, à 20h15, au Centre Saint-Maurice

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019 et dépassements budgétaires.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévu.

Glovelier, le 7 juin 2020.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Mervelier – La Scheulte

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Voter un crédit pour la rénovation d'un appartement à la cure.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montfaucon – Les Enfers

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique mardi 30 juin 2020, à 20h15, salle paroissiale N° 1

Ordre du jour:

1. Nomination d'un secrétaire des assemblées.
2. Lecture du dernier procès-verbal.
3. Comptes 2019.
4. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Movelier – Mettembert

Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 25 juin 2020, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Informations de l'Equipe pastorale.
4. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Pleigne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, dimanche 21 juin 2020, à 11h00, à l'église

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2019.
3. Election d'un membre du conseil de la commune ecclésiastique.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 24 juin 2020, à 20h00, à la Maison Saint Valère

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Election d'une conseillère de paroisse.
4. Divers.

Vicques, le 5 juin 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Avis de construction

La Baroche / Fregiécourt

Requérante: Commune mixte de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Atelier d'architecture Philippe Donzé, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment communal N° 52: isolation charpente, pose d'une PAC ext. et de panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 643, surface 3840 m², sise au lieu-dit L'Oeuchatte. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 16m60, largeur 8m80, hauteur 8m80, hauteur totale 13m20; annexe existante: longueur 7m97, largeur 5m05, hauteur 5m20, hauteur totale 8m20.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: crépi et bardage bois existants, teinte blanche et grise; toiture: plaques fibrociment et panneaux solaires intégrés, teinte noire-anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2020 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 8 juin 2020.

Conseil communal.

Boécourt

Requérants: Karen et Cirille Bonini, Rue des Jonnières 3b, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Jean-Pierre Bonini, Sous la Forêt 6, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée salon, terrasse couverte, couvert à voiture, panneaux solaires (toiture) et PAC ext., sur la parcelle N° 2104, surface 701 m², sise à la Rue du Stand, 2856 Boécourt. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 16m00, largeur 8m50, hauteur 7m80, hauteur totale 8m10.

Genre de construction: Matériaux: B.A., maçonnerie, ossature bois; façades: crépi, teinte blanc cassé, lambris bois, teinte grisée, béton apparent, teinte grise; toiture: tuiles, teinte anthracite, panneaux solaires, teinte noire.

Dérogation requise: Article CA16 RCC (teinte couverture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2020 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 8 juin 2020.

Conseil communal.

Boécourt

Requérants: Cendrine et Jean-Paul Tabourat, Séprais 75, 2857 Montavon. Auteur du projet: Architecture aj Saràl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: Prolongement de la toiture pour créer un couvert à voiture, sur la parcelle N° 331, surface 664 m², sise à la Rue Séprais 75, 2857 Montavon. Zone d'affectation: Cab.

Dimensions principales: Longueur 5m20, largeur 3m49, hauteur 2m43, hauteur totale 4m90.

Genre de construction: Matériaux: charpente en bois; façades: pignon bardage bois teinte brun idem existant; toiture: tuiles terre-cuite idem toiture existante.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (alignements de détail).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2020 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 8 juin 2020.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Requérant: Yves Chapatte, Bas du Village 24, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Auteur du projet: Flexome SA, Rue Daniel-Jeanrichard 28, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Rénovation des 2 logements existants dans le bâtiment N° 24: transformations et isolation int., pose d'un poêle + mini-STEP + pose de 2 aérateurs en façade est pour ventilation de la remise, sur la parcelle N° 627, surface 7019 m², sise au lieu-dit Bas du Village. Zones d'affectation: Centre CA (projet) et agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2020 inclus au secrétariat communal de La Chaux-des-Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 4 juin 2020.

Conseil communal.

Grandfontaine

Requérants: Anna Crelier et Franck Quiquerez, Grand-Rue 18, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée de salon, panneaux solaires sur pan sud, garage double et rangement, pergola et PAC ext., sur la parcelle N° 2139, surface 971 m², sise à la Rue des Lilas. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 13m49, largeur 11m41, hauteur 6m45, hauteur 8m50; garage et rangement (60,50 m²): longueur 9m60, largeur 6m30, hauteur 3m50, hauteur 4m60; pergola: longueur 6m60, largeur 4m20, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux: double mur maçonnerie; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogation requise: Article 71 alinéa 3 RCC (forme de toiture - pergola)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2020 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 5 juin 2020.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: DOMICIM SA, Avenue de la Gare 22, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement de 8 places de stationnement et d'un accès, sur les parcelles N^{os} 2283 et 2284, surfaces 1109 m² et 1130 m², sises à la Rue des Pervenches. Zone d'affectation: HCa, zone d'habitation C secteur a.

Dimensions places de stationnement y compris accès: Longueur 21m00, largeur 10m00.

Genre de construction: Places en pavés filtrants et accès en enrobé bitumineux.

Dérogation requise: Article 79 alinéa 4 RCC (besoins en places de stationnement pour les voitures / en sous-sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 8 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Madame Lamarre Marie-Eve, Rue des Fauvettes 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Voyame Robin, architecte HES-UTS, Rue du Haut-Fourneau 8, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement et transformation d'une partie du bâtiment N° 7 existant; création d'une terrasse sur l'agrandissement et déplacement de la pergola au sud du bâtiment existant, sur la parcelle N° 5034, surface 632 m², sise à la Rue des Fauvettes, bâtiment N° 7. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions: Longueur 8m64, largeur 4m80, hauteur 3m96, hauteur totale 3m96; pergola: longueur 5m00, largeur 3m90, hauteur 2m63, hauteur totale 2m63.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois et isolation; façades: plaques Eternit Total, couleur anthracite; couverture: végétalisée et dalles, chauffage existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 8 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur De Dominicis Roberto, Rue des Voirnets 19, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Architecture AJ, Route principale 36B, 2856 Boécourt.

Projet: Construction d'un immeuble de 2 appartements sur 2 niveaux, toiture plate, sans sous sol avec 3 couverts à voitures et réduits attenants, local technique; terrasse au 1^{er} étage sur la toiture des couverts et terrasse au sud-ouest ouverte et couverte avec barbecue et cheminée; pose d'une pompe à chaleur air/eau, spliter extérieur en façade ouest du local technique et de panneaux solaires photovoltaïques ainsi qu'un antenne satellite en toiture principale, sur la parcelle N° 4579, surface 751 m², sise à la Rue du Midi. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: Longueur 19m12, largeur 8m91, hauteur 6m89, hauteur totale 6m89; couverts à voitures et réduits: longueur 9m85, largeur 7m65, hauteur 3m31; local technique: longueur 3m47, largeur 3m90, hauteur 3m31.

Genre de construction: Murs extérieurs: brique terre-cuite + isolation périphérique + annexes en ossature bois; façades: façade crépi + annexes: bardage bois horizontal ventilé, couleur crépi blanc cassé + bardage bois gris anthracite; couverture: dalle béton + isolation en pente + étanchéité bitumeuse + gravier siliceux, couleur gris; chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 8 juin 2020.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Rychen Sandra et Riche Philippe, La Schliff 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Didier Peter Construction, Pommiers 22, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 3705, surface 664 m², sise à la Rue d'Argile 18. Zone d'affectation: HAe, zone d'habitation A. Plan spécial: Oiselier II.

Ces travaux comprennent: Construction d'une maison familiale avec garage et local technique; pose d'une pompe à chaleur air-eau et de panneaux solaires en toiture.

Dimensions: Longueur 10m30, largeur 10m30, hauteur 6m52, hauteur totale 8m04.; garage et local technique: longueur 10m30, largeur 6m08, hauteur à la corniche 3m63, hauteur au faite 3m63.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et agglos ciment; façades: revêtement crépi, teinte blanc cassé; toit: pente 8%, couverture en tuiles Brass Harzer, teinte anthracite; chauffage par pompe à chaleur air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 6 juin 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 juillet 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 8 juin 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérante: Société Simeg Développement SA c/o RES Sàrl, Rue Rothschild 58, 1202 Genève. Auteur du projet: Société Processus Immobilier SA, Rue Rothschild 58, 1202 Genève.

Projet: Construction d'un immeuble de neuf logements, sur la parcelle N° 429, surface 2213 m², sise à la Route de Belfort. Zone d'affectation: HC, zone d'habitation C.

Ces travaux comprennent: construction d'un bâtiment de neuf logements; construction d'un parking couvert pour cinq véhicules; pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Dimensions: Longueur 11m15, largeur 11m10, hauteur 13m00, hauteur totale 16m50; parking couvert: longueur 12m12, largeur 5m00, hauteur à la corniche 2m50, hauteur au faite 2m50.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et isolation; façades: revêtement crépi, teinte gris clair (type béton); toit à pans, pente: 30,37°; couverture: tuiles plates, teinte gris foncé; chauffage: CAD (Thermoréseau).

Dérogation requise: Article 258 RCC (petite distance à la limite).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 7 mai 2020 et com-

plétée en date du 4 juin 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 juillet 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 8 juin 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérante: Fondation du Musée suisse des fruits et de la distillation (Ô Vergers d'Ajoie), Combe Bruequelin 27, 2900 Porrentruy.

Projet: Pose de 5 panneaux didactiques consacrés à la damassine AOP, sur les parcelles N°s 1412, 1413 et 1414, surfaces 11262, 53260 et 1891, sises à la Rue de la Lorette / Combe Brequelin. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions panneaux: Longueur 0m61, largeur 0m07m, hauteur 2m56, hauteur totale 2m56.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, plots béton et panneaux métalliques thermolaqués.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2020 au Service UEI à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 8 juin 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Val Terbi / Vicques

Requérants: Marie-Claire et Jean-Marie Fleury, Clos sur Bion 3, 2824 Vicques.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 1: aménagement de 3 logements avec terrasse/balcons, rehaussement d'un étage, ouverture d'une lucarne et de velux, et pose d'une PAC ext. + agrandissement de l'annexe nord pour abri vélos, sur la parcelle N° 543, surface 1071 m², sise au lieu-dit Clos sur Bion. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 19m20, largeur 12m01, hauteur 6m40, hauteur totale 9m30; abri vélos: longueur 3m40, largeur 2m84, hauteur 2m30, hauteur totale 2m60.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique / abri vélos: ossature bois; façades: crépi minéral, teinte blanc cassé-safran / abri vélos: bardage bois, teinte naturelle; toiture maison et abri: tuiles TC, teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 4 juin 2020.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Frédéric Charmillot, Impasse de l'Orme 3, 2824 Vicques.

Projet: Agrandissement et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 3: transformation du garage et aménagement d'un studio avec pose de panneaux solaires sur toiture extension, sur la parcelle N° 393, surface 782 m², sise à l'Impasse de l'Orme. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; agrandissement: longueur 8m47, largeur 5m35, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80.

Genre de construction: Matériaux: briques, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: toiture plate, fini gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 2 juin 2020.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de départs, la Police cantonale recrute des

Aspirant-e-s de police

Mission: Apprendre et veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Acquérir les connaissances pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Selon son niveau de compétences, assurer la protection des personnes et des biens. Participer aux actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Selon ses capacités, empêcher, dans la mesure du possible, la commission de

tout acte punissable. Réussir les objectifs fixés par l'école de police, ainsi que le brevet fédéral de police

Exigences: Etre âgé-e de 18 ans au minimum; bénéficier d'au minimum une année d'expérience professionnelle; être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; justifier d'une bonne culture générale; jouir d'une bonne condition physique; être titulaire du permis de conduire catégorie B. Les candidat-e-s retenu-e-s devront suivre avec succès l'Ecole de police et obtenir le Brevet fédéral de policier.

Examens préalables: Des examens préalables seront organisés et porteront notamment sur le français, le sport, les compétences cognitives, des mises en situation et des entretiens RH. Les dates de ces différentes étapes sont disponibles sur le site www.cifpol.ch.

Entrée en fonction: L'Ecole de police débute en janvier 2021.

Lieu de travail: CIFPol, écoles de Colombier et Granges-Paccot ainsi que le territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mme Marie-Jane Intenza, adjointe au Commandant de la Police cantonale jurassienne, tél. 032 420 65 65.

La séance d'information initialement prévue a dû être annulée. Cependant, un document d'information complet est disponible sur le site internet de la police à l'adresse: <https://www.jura.ch/DIN/POC/Travailler-a-la-police/Conditions-et-informations.html>

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur le site: www.cifpol.ch, et postulez **jusqu'au 3 août 2020**. Le processus de recrutement y est précisément décrit.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision d'un départ en retraite, le Service des infrastructures met au concours le poste de

Chef-fe de la section des constructions routières à 80-100%

Mission: Vous dirigez le personnel de la Section des constructions routières. Vous élaborez les budgets annuels et le plan financier d'investissement. Vous avez la maîtrise des études et des travaux sur l'ensemble du réseau routier cantonal. Vous favorisez la prise de responsabilités à tous les niveaux de l'organisation. Vous définissez les priorités, apportez des solutions et innovez, tout en soutenant vos équipes dans l'exécution de leurs tâches. Dans le courant de l'année 2021, vous pourrez être amené à diriger également, dans le cadre d'un regroupement, l'actuelle section de l'entretien des routes. Vous devrez vous assurer de maintenir le réseau routier cantonal constamment praticable et sécurisé. Pour ce faire, vous devrez gérer les centres d'entretiens et les ateliers. Vous organiserez les tâches liées à l'entretien des routes et motiverez les collaborateurs-trices à tous les niveaux.

Profil: Diplôme d'ingénieur en génie civil niveau Master ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Rigueur, précision, sens aigu de l'organisation, des priorités et de l'atteinte

des résultats. Maîtrise de la communication, esprit de négociation. Compétences en gestion de personnel, motivateur-trice.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable de secteur Ild / Classe 21.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2020 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Alain Koenig, chef du Service des infrastructures, tél. 032 420 73 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe de la section des constructions routières», **jusqu'au 3 juillet 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service du développement territorial met au concours le poste d'

Urbaniste-aménagiste à 80-100%

Mission: Collaborer à la planification directrice cantonale en concevant et en coordonnant des politiques sectorielles et des planifications et projets à l'échelle cantonale. Elaborer des fiches du plan directeur, des plans sectoriels et des plans spéciaux cantonaux. Instruire des procédures d'aménagement du territoire cantonal et régional. Collaborer au processus de taxation de la plus-value résultant de mesures d'aménagement du territoire (art. 5 LAT) et instruire ces procédures. Participer à des réflexions stratégiques. Conduire des projets, études, groupes de travail et ateliers participatifs. Concevoir et élaborer des stratégies et de la documentation. Contribuer à la révision de bases légales. Rédiger et coordonner des prises de position. Traiter des oppositions et des recours et proposer des solutions visant la pondération des intérêts. Informer et sensibiliser les acteurs sur les enjeux des politiques publiques à incidence spatiale.

Profil: Titulaire d'un master en géographie, urbanisme, architecture, ingénierie ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine de l'aménagement du territoire. Capacité d'adaptation, d'analyse, de réflexion et de synthèse. Autonomie, rigueur et efficacité. Compétences relationnelles, sens de la communication et de la négociation. Aptitude à gérer des projets complexes et pluridisciplinaires et à composer avec des intérêts divergents ou des conflits territoriaux. Excellente maîtrise de la langue française, avec connaissances en allemand.

Capacité rédactionnelle reconnue. Aisance dans l'utilisation des outils informatiques.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial, 032 420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Urbaniste-aménagiste», **jusqu'au 15 juillet 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Office des véhicules met au concours le poste de

Chef-fe du secteur financier à 50%

pour une durée déterminée de 2 ans (en job sharing)

Mission: Assurer la coresponsabilité du secteur et diriger le personnel, garantir la parfaite gestion comptable et financière des activités de l'Office. Le-la chef-fe du secteur financier est responsable de la saisie et du contrôle des écritures comptables, de la tenue des divers décomptes en application des bases légales, de la facturation de tout l'office, des boucllements annuels, de la qualité du travail et du respect de la législation. Il-elle doit en outre assurer la formation des collaborateur-trice-s, veiller à la satisfaction client et assurer la veille légale de son secteur. Il-elle doit procéder à la vérification des dossiers ayant une incidence financière, conseiller la direction et les collaborateur-trice-s de l'Office, gérer les relations contractuelles avec les fournisseurs, effectuer un suivi régulier des relations contractuelles avec ces derniers, préparer l'élaboration du budget et du plan financier avec la direction et les chefs de secteurs, s'occuper du suivi du budget et des indicateurs financiers (tableau de bord), traiter les dossiers de retraits de plaques, gérer l'encaissement de la taxe des véhicules et des émoluments, tenir à jour les procédures de travail dans le respect de la norme ISO 9001.

Profil: Titulaire d'un bachelor en économie, ou d'un brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité avec plusieurs années d'expérience, ou formation et expérience jugées équivalentes. Etre au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans un poste jugé équivalent. Avoir le sens de l'organisation, des priorités et de la planification, et la capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Maî-

triser la communication orale et avoir le sens de la négociation. Posséder des compétences en gestion de projet et en assurance qualité. Être rigoureux, méthodique et être apte à travailler de manière indépendante, tout en sachant collaborer avec les autres personnes de l'Office. Maîtriser les outils informatiques. Des connaissances de la langue allemande seraient un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2020.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mme Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, tél. 032 420 71 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe du secteur financier de l'OVJ», **jusqu'au 19 juin 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre du renforcement de l'accompagnement au choix durant la scolarité obligatoire, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire met au concours un poste de

Conseiller-ère en orientation à 80-100%

Mission: Assumer des mesures individuelles et collectives de conseil en orientation dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière auprès d'élèves de la scolarité obligatoire, de jeunes et d'adultes.

Profil: Titulaire d'un master en psychologie du conseil et de l'orientation ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes apte à prendre des responsabilités et capable de travailler en réseau dans un contexte interinstitutionnel. Vous avez de bonnes connaissances des systèmes scolaires, de formation et du monde économique.

Fonction de référence et classe de traitement: Conseiller-ère en orientation / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Sur plusieurs sites.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Andréas Häfeli, chef du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, tél. 032 420 34 70.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels.

Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère en orientation à 80-100%», **jusqu'au 3 juillet 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Office régional de placement, met au concours plusieurs postes de

Conseiller-ère-s en personnel à 80-100%

Mission: Vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'emploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeur-euse-s, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

Profil: Être en possession du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales, ou être d'accord de vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement. Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans un des secteurs de notre économie et de 2 à 4 ans d'expérience dans l'un de ces secteurs et dans l'encadrement de collaborateur-trice-s. A l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation. Vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale. Vous maîtrisez les outils informatiques. La connaissance d'autres langues nationales et étrangères représente un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Conseiller-ère en personnel / Classe 14.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont - Porrentruy - Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement du Jura, tél. 032 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère-s en personnel à 80-100% », **jusqu'au 3 juillet 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Tribunal de première instance met au concours le poste de

Commis-greffier-ère à 80-100%

Mission: Assurer les tâches de la chancellerie du Tribunal de première instance. La fonction implique l'enregistrement des affaires, la dactylographie d'ordonnances et de jugements, la rédaction de correspondance courante, la tenue du procès-verbal en audience, l'accueil téléphonique et la communication de renseignements aux justiciables, la tenue de l'agenda, la surveillance des délais ainsi que la permanence relative au Tribunal des mesures de contrainte. Assurer d'autres tâches administratives liées à la fonction de commis-greffier-ère.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Parfaite maîtrise des outils informatiques, Expérience dans le milieu judiciaire vivement souhaitée. Polyvalence et capacités d'adaptation. Sens du contact. Connaissance de l'allemand. La formation de secrétaire juridique représente un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Commis-greffier-ère / Classe 10.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2020.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Thomas Schaller, premier greffier du Tribunal de première instance, tél. 032 420 33 62.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Commis-greffier-ère TPI », **jusqu'au 3 juillet 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ des titulaires, le Service des infrastructures, pour la Section de l'Unité territoriale IX, met au concours deux postes d'

Agent-e d'exploitation voirie UTIX à 80-100%

Mission: Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau autoroutier de l'Unité Territoriale IX (A16), à la sécurité des usagers de l'autoroute en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien complet de l'autoroute et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des routes et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE. Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien A16 ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e d'exploitation voirie II / Classe 8.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Daniel Stadelmann, chef de section de l'Unité territoriale IX, tél. 032 420 60 83.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e-s d'exploitation voirie UTIX », **jusqu'au 3 juillet 2020.**

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e secondaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP les disciplines concernées

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e secondaire / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 6 leçons hebdomadaires de français.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Monsieur René Dosch au 032 426 76 89.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES de la Haute-Sorne, Monsieur René Dosch, Rue Champترز, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 24 juin 2020.**

ECOLE SECONDAIRE DE VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 8 leçons hebdomadaires d'histoire; 8 leçons hebdomadaires d'anglais.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à Monsieur Laurent Steulet, président de la Commission d'école, Route de Rochefort 9, 2824 Vicques, **jusqu'au 24 juin 2020.**

ECOLE SECONDAIRE DE VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 16 leçons hebdomadaires d'allemand; 4 leçons hebdomadaires d'anglais; 14 leçons hebdomadaires de français; 4 leçons hebdomadaires de géographie.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à Monsieur Laurent Steulet, président de la Commission d'école, Route de Rochefort 9, 2824 Vicques, **jusqu'au 24 juin 2020.**

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Delémont, des postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée; les titulaires sont candidat-e-s d'office)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 26 leçons dans les degrés 1-2P; 26 leçons dans les degrés 1-2P; 10 leçons dans les degrés 1-2P; 6 leçons au degré 4P; 28 leçons au degré 5P; 6 leçons au degré 5P et 14 leçons d'appui; 23 leçons au degré 6P; 28 leçons au degré 7P; 15 leçons d'appui.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13 / taux rétribution de 95% pour les degrés 1-2P.

Lieu de travail: Ecoles primaires de Delémont.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Delémont, M. Nicolas Gagnebin au 032 421 97 00.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile). La lettre de motivation précisera clairement le ou les postes souhaités.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école primaire de Delémont, Monsieur Nicolas Gagnebin, Route de Moutier 14, CP 2125, 2800 Delémont, **jusqu'au 24 juin 2020.**

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de la Courtine, un poste d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée; le-la titulaire est candidat-e d'office)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 18 à 21 leçons hebdomadaire au sein des degrés 1-4P.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13 / Taux rétribution de 95% pour les leçons en 1-2P.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Lajoux.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Courtine, Mme Valérie Bessire au 032 484 92 29.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la présidente de la Commission d'école, Mme Catherine Hulmann, Bas de Fornet 95, 2718 Lajoux, **jusqu'au 24 juin 2020**.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Saignelégier, un poste d'

Enseignant-e primaire

**(contrat de durée indéterminée;
le-la titulaire est candidat-e d'office)**

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 21 leçons hebdomadaires dans les degrés 5-8P.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Saignelégier, M. Laurent Nicolet 032 951 29 01.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la direction de l'école primaire de Saignelégier, à M. Laurent Nicolet, Chemin des Primevères 15, 2350 Saignelégier, **jusqu'au 24 juin 2020**.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours le poste suivant

Infirmier-ère spécialisé-e à 70%

Mission: Sous responsabilité médicale, prise en soins de personnes souffrant de troubles psychiatriques à leur domicile (foyer, appartements protégés ou appartement privé) et lors d'activités de jour (ateliers occupationnels et centre d'accueil de jour). S'intégrer à la mise en place du processus soins de l'institution. En garantir le bon fonctionnement et les mises à jour. Prendre part au réseau de soin de l'institution et garantir une bonne collaboration avec les partenaires (CMP, H-JU, Addictions Jura, médecins privés, etc.). Cadre de référence: psychiatrie sociale basée sur le concept de rétablissement.

Exigences: Diplôme d'infirmier(ère) complété dans un second temps soit par un CAS en santé mentale ou titre jugé équivalent. Expérience dans la prise en charge de situations psychiatriques complexes. Capacité à fonctionner de façon autonome mais aussi à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Connaissance du réseau de santé et social du canton du Jura. Permis de conduire.

Taux d'activité: 70% (ou à convenir).

Durée de l'engagement: Indéterminée.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: A convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Monsieur Frédéric Duplain, infirmier chef de l'UAP, tél. 079 777 79 92) ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, Service administratif, Case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation», accompagnées des documents usuels, **jusqu'au 30 juin 2020** (date du timbre postal).

Divers

Avis de mise à ban

Les parcelles N^{os} 859 et 860 du ban de Courgenay sont mises à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur lesdites parcelles;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 2 juin 2020.

Le Juge civil: Yannick Jubin.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 1033 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 2 juin 2020.

Le Juge civil e.r.: Thomas Schaller.

Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Val Terbi

Entrée en vigueur de l'avenant aux statuts

L'avenant aux statuts susmentionné, adopté par les organes compétents des communes membres du Syndicat, a été approuvé par le Gouvernement le 10 mars 2020.

Réuni en séance du 29 avril 2020, le Comité du Syndicat a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2020.

L'avenant aux statuts, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés aux secrétariats des communes membres.

Au nom du Comité

La vice-présidente: Mme Elisabeth Dennert.

La secrétaire: Mme Justine Kottelat.

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Assemblée des délégués du SEOD

**jeudi 2 juillet 2020, à 18h00, Salle Saint-Georges,
Route de Bâle 5 à Delémont**

Ordre du jour:

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs.
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégué(e)s du 28 novembre 2019.
3. Présentation de l'étude de la phase 3 sur la gestion régionale des déchets valorisables.
4. Présentation et acceptation des comptes SEOD 2019 et donner décharge aux organes du SEOD.
5. Discussion sur le rapport d'activités SEOD 2019 et approbation.
6. Donner compétence au Comité du SEOD de transformer l'ancienne provision d'un montant de Fr. 3340615.78 en préfinancement du Centre de collecte et de valorisation.
7. Informations au sujet des directives sur l'utilisation des moloks dans les communes du SEOD et sur les implantations en cours.
8. Informations sur les travaux en cours de la décharge et la planification.
9. Informations sur le projet biogaz de Courtemelon.
10. Divers et imprévus.

Le comité du SEOD.
